

N°DEC-2023-169

DÉCISION DU MAIRE
RÉ-ADHÉSION DE LA VILLE
À L'ASSOCIATION DES MAIRES FRANCILIENS POUR 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le bulletin de ré-adhésion à l'Association des Maires Franciliens pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre l'engagement de la Ville au sein de cette association de lien entre collectivités du même territoire ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires Franciliens, pour l'année 2023.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à cette fin.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 septembre 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11 SEP. 2023
Et de sa publication le 11 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS